

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 584

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 16

À la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« pour garantir cet objectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le principe de parité applicable à la composition du Haut Conseil ne constitue pas un objectif à atteindre mais une obligation à respecter.